

Direction des Finances et des Assemblées  
Service Assemblées et Comptabilité

## Arrêté N°24-1777

**accordant délégation de signature  
pour les actes relevant de la direction  
générale des services pour la période  
du 9 juillet au 12 juillet 2024 inclus à  
Madame Nadège FAYOL**

### LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3221-11 et L 3321-3 ;

VU les articles L 221-2 et L 222-2 du code des relations entre le public et l'administration ;

VU le Code général de la Fonction publique ;

VU la délibération n°CP\_19\_163 en date du 28 juin 2019 constatant la réorganisation des directions et services du Département ;

VU l'installation du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021 et l'élection de Sophie PANTEL en qualité de la Présidente du Conseil Départemental ;

VU l'arrêté n°23-2035 en date du 1<sup>er</sup> août 2023 portant organisation des directions, des services et missions du Département de la Lozère au 1<sup>er</sup> août 2023 ;

**Considérant** la nomination de M. Jérôme LEGRAND en qualité de Directeur général des services (DGSD) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;

**Considérant** l'absence de M. Jérôme LEGRAND pour la période du 9 juillet au 12 juillet 2024 inclus.

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1**

Délégation de signature est donnée pour signer, de manière manuscrite ou électronique, au nom de la Présidente du Conseil Départemental, les actes relevant de la direction générale des services, à Madame Nadège FAYOL, Directrice Générale Adjointe des Ressources Internes, pour la période du 9 juillet au 12 juillet 2024 inclus.

Pour signer :

- Toutes les décisions, tous les actes, arrêtés, conventions, courriers, décisions et correspondances relatifs à l'exercice des compétences du Département de la Lozère et autorisées par délibération de l'Assemblée départementale. Sont exclus les rapports et délibérations de la commission permanente et du Conseil départemental.

- Tous les actes, mémoires et documents relatifs aux actions en justice intentées par ou contre le Département (devant toutes les juridictions y compris en appel et en cassation).
- Tous les actes relatifs à la gestion du personnel à l'exception des courriers et arrêtés concernant le recrutement, le non-renouvellement, le licenciement et la fin de carrière des agents titulaires, stagiaires, non titulaires y compris des assistants familiaux.
- Dans la limite d'un engagement de dépenses d'un montant de 90 000 € HT, tous les actes relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché, de la convention ou du contrat et des avenants éventuels. Au-delà de 90 000 €, la délégation de signature est accordée pour la signature de toutes correspondances de consultation et préparation de marchés, contrats ou conventions à destination de sociétés, agences, bailleurs privés, communes, la signature de toutes correspondances relatives à l'établissement de devis et propositions de prix, la signature des décisions relative à l'exécution des marchés.
- Les actes et documents relatifs au contrôle des subventions, aux demandes de versement des dotations, aux certificats de réimputation et ordres de reversement et bordereaux et mandats de paiement et titres de recettes et leur annulation.

## **ARTICLE 2**

Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent arrêté.

## **ARTICLE 3**

Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié selon les modalités définies par l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021.

## **ARTICLE 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente du Conseil départemental, à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères; 30000 Nîmes), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou de la réponse de la Présidente du Conseil départemental (si un recours gracieux a été préalablement déposé). La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Mende, le 9 juillet 2024

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

